

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 19 janvier 2022

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="padding: 5px;">Afférents au Conseil municipal</th> <th style="padding: 5px;">En exercice</th> <th style="padding: 5px;">Qui ont pris part à la délibération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;">23</td> <td style="padding: 5px;">23</td> <td style="padding: 5px;">21</td> </tr> </tbody> </table> <p style="margin-top: 20px;">Date de la convocation : 06 janvier 2022</p> <p>Date d'affichage : 06 janvier 2022</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p style="margin-left: 40px;">Contre : 0</p> <p style="margin-left: 40px;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf du mois de Janvier</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Béatrice CHEVALLET, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Alain BARRES.</p> <p>Présents par procuration : Aurélien TISSIER donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Gilles CHABRIER</p> <p>Absent : Vanessa BESSON, Béatrice THOMAS</p> <p>Secrétaire de Séance : Flore COUTURE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : Ecole Jean-Jacques Trillat : Rémunération des études surveillées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités prennent en charge les dépenses liées à des heures supplémentaires (études surveillées, surveillance, ...) effectuées par les enseignants à l'école primaire.

Il précise que pour l'année 2021, la base de rémunération reste inchangée par rapport à l'année dernière.

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs, directeur d'école élémentaires	19,45 €
Professeurs des écoles classe normale	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE ainsi qu'il suit la rémunération horaire des études surveillées par les enseignants des écoles primaires publiques pendant l'année 2021.

Taux de l'heure d'étude surveillée	
Instituteurs, directeur d'école élémentaires	19,45 €
Professeurs des écoles classe normale	21,86 €
Professeurs des écoles hors classe	24,04 €

PRECISE que les bénéficiaires seront rémunérés sur le budget 2022 sur présentation par le Directeur de l'Ecole Primaire d'un état récapitulatif du service effectué.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr